



EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE METZ
25 Octobre au 27 Octobre 2023



REGLEMENT

CLOTURE DES INSCRIPTIONS 10 SEPTEMBRE 2023

Date à Respecter **IMPERATIVEMENT**

Avec la participation du LAPINS CLUB de la Moselle

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Art. 1 - L'exposition nationale d'aviculture de METZ, organisée par METZ EXPO et l'Union des Associations Avicoles de la Moselle aura lieu à la Foire internationale de METZ-GRIGY du 25 au 27 Octobre 2023

Art 2 – Tous les éleveurs-sélectionneurs, membres d'une association d'éleveurs-sélectionneurs, sont admis à y participer, le comité d'organisation se réservant le droit de refuser toute inscription jugée contraire à ses intérêts et à la déontologie propre au mouvement avicole.

Art. 3 - Les personnes qui désirent exposer sont priées de renvoyer dûment rempli le bulletin joint au présent règlement à M. ZEH Jean Luc 4 rue de Ruchlingen 57350 SPICHEREN avant le 10 Septembre 2023 dernier délai, accompagné du montant du règlement (chèque à libeller à l'ordre de U.A.A.M). Aucune modification de sexe, race ou variété ne sera prise en compte après la date de clôture des inscriptions

Art. 4 - Les droits d'inscription sont fixés comme suit:

Unités: volailles, oies canards, pintades, lapins, pigeons, tourterelles, oiseaux de parc et d'ornement:	5 €
Unités ou couples Faisans, Paons :	6 €
Couples oiseaux de parc et d'ornement	6 €
Trio palmipèdes (oies, canards 1-2):	8 €
Parquet volailles : 1 coq, 3 poules	8 €
Volière volailles (1-6) et pigeons (3-3)	10 €
Participation aux frais catalogue AGRIMAX	
Frais de Participation et suivi de dossier:	10€

Pour Les Membres de l'Union de la Moselle les droits d'inscriptions sont fixés comme suit :

Unités: volailles, oies canards, pintades, lapins, pigeons, tourterelles, oiseaux de parc et d'ornement:	2,5 €
Unités ou couples Faisans, Paons :	3 €
Couples oiseaux de parc et d'ornement	3 €
Trio palmipèdes (oies, canards 1-2):	4 €
Parquet volailles : 1 coq, 3 poules	4 €
Volière volailles (1-6) et pigeons (3-3)	5 €
Participation aux frais catalogue AGRIMAX et	
Frais de Participation et suivi de dossier:	10 €

MERCI DE GROUPEZ VOS INSCRIPTIONS PAR ASSOCIATION

CHAQUE ELEVEUR AYANT EXPOSE 4 SUJETS SE VIERRA REMETTRE UNE PLAQUETTE SOUVENIR

STANDS

Art. 5 - En ce qui concerne les stands, prière de s'adresser à M. Gaston HARTER 5, Route de Chesny 57245 PELTRE Tél : 03 87 75 06 93 ou 06 63 76 64 00 ou à M. Michel DONO 8 rue en Seille 57590 Ajoncourt Tel : 07 70 66 78 46

ENGAGEMENTS

Art. 6 - Il sera adressé au participant, en temps utile, sa carte d'exposant et les numéros des cages que les animaux devront occuper ainsi que l'annexe 10 (Sanitaire) . Les sommes perçues pour les lots inscrits et non envoyés au concours ne sont pas remboursables. L'exposant retirant pour une cause quelconque un ou plusieurs lots après leur inscription, ne peut remplacer ceux-ci par d'autres ni réclamer le montant des inscriptions.

Art 7 - Le Comité de l'Exposition se réserve le droit:

1) de limiter le nombre des animaux engagés au cas où cette mesure s'imposerait pour quelque cause que ce soit. Dans ce cas, l'exposant sera avisé par écrit de la mesure prise et les droits d'inscription qu'il aura payés pour les animaux non admis lui seront remboursés.

2) de refuser une inscription qu'il juge contraire aux intérêts de l'association sans avoir à se justifier.

Art 8 - Le programme de l'exposition est fixé comme suit:

Vendredi 20 et Samedi 21 et Lundi 23 Octobre : Montage des Cages

Mardi 24 Octobre 2023: Réception des animaux de 9H à 19H, classement des animaux, installation des stands.

Ouverture au Public : Mercredi 25 Octobre de 9 H à 20 H

Mercredi 25 Octobre 2023 Opérations du Jury à partir de 8 H.

Jeudi 26 Octobre 2023: De 8H à 20H

Vendredi 27 Octobre 2023 de 8h à 18 H

Dès 18 H 00 délogement pour les exposants.

Il est formellement interdit de se trouver dans les halls d'exposition en dehors des heures d'ouverture.

L'UAAM n'assurera aucun retour d'animaux exposés ou achetés.

Tout animal non retiré restera la propriété de l'UAAM.

TRANSPORT DES ANIMAUX ET DU MATÉRIEL

Art. 9 - Les envois doivent être adressés à Monsieur le Commissaire Général de l'Exposition d'Aviculture, Parc des Expositions Metz Evènements. METZ-GRIGY, à domicile, franco de tous frais, sous peine de refus. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant et doivent être rendus aux halls de l'Exposition au plus tard le Mardi 24 Octobre 2023, avant 18 H.

MESURES SANITAIRES

Art. 10 - Les animaux exposés sont soumis à la réglementation sanitaire en vigueur ainsi qu'à un contrôle vétérinaire.

Pour les volailles et les pigeons : L'annexe 2 (Attestation d'achat de vaccin) jointe par l'UAAM à l'envoi des feuilles d'inscription devra obligatoirement être complétée et retournée par l'exposant au moment de l'enlogement). L'annexe 10 (déclaration sur l'honneur de vaccination) jointe par l'UAAM à l'envoi des feuilles de confirmation d'inscription devra obligatoirement être complétée et présentée à l'enlogement. Tout colis non accompagné des annexes 2 et 10 en règle sera refusé à l'enlogement dans l'enceinte de l'exposition

Pour tous les animaux :

Remplir l'annexe jointe au retour de vos numéros d'inscriptions.

Une interdiction d'exposer décidée par les autorités concernées après la clôture des inscriptions, sera considérée comme cas de force majeure. Dans ce cas, l'UAAM se réserve le droit de ne rembourser aux exposants qu'une partie des frais engagés.

RESPONSABILITÉS

Art. 11 - Le Comité de l'Exposition prendra toutes les dispositions pour la nourriture, la surveillance des animaux. Il ne pourra être rendu responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des changements, ni des pertes et des dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages, instruments, matériels et produits, même du fait de l'incendie.

EMBALLAGE. EXPEDITIONS. CLASSEMENT

MARQUAGE

Art. 12 - Pour la mise en cage des animaux et permettre leur retour, l'exposant devra attacher sur chaque colis, très ostensiblement, et de façon à ce que les étiquettes ne puissent être détériorées, les numéros des cages assignés à chacun des lots contenus dans les colis, le nombre de colis ainsi que le numéro d'ordre, de bague ou de tatouage.

Les emballages ne doivent être ni cloués ni vissés. L'envoi des animaux doit être fait dans des emballages aérés, propres, résistants et suffisamment spacieux pour se mouvoir convenablement.

Les exposants doivent en outre apposer sur chaque colis une étiquette indiquant le nom de l'exposant et le numéro de cage. En cas d'envoi de plusieurs colis, il y a lieu d'en indiquer le nombre. Cette étiquette devra être solide et bien fixée NE JAMAIS mettre dans le même emballage volailles, lapins et pigeons.

SEUL LES LAPINS ETANT TATOUÉS SELON LES RÈGLES DE LA FFC, (AVEC CO Préférence Photocopie) pourront participer au jugement.

Les numéros de tatouage et de bagues devront obligatoirement figurer sur les feuilles d'enlogement dans la colonne : IDENTIFICATION

Les animaux recus dans un colis qui, par négligence de l'exposant, entraînerait des recherches au moment de l'enlogement, seront logés à part, non jugés et sans indemnités.

OPÉRATIONS DU JURY

Art. 13 - Toutes les récompenses seront décernées d'après les décisions du Jury désigné par le Comité de l'exposition. Elles ne peuvent être attribuées qu'aux animaux conformes aux standards officiels. Les juges ne pourront concourir dans les classes qu'ils jugeront. Sous cette réserve, ils peuvent concourir pour les Grands Prix et Excellent à la condition qu'ils n'appartiennent pas à la commission chargée de les décerner. Il est toujours loisible tant au Commissaire Général qu'au Président ou au Juge de se retirer de la compétition. Les juges opéreront seuls avec leurs assistants et des listes ne comportant que les numéros des animaux. Toute erreur d'inscription, de sexe, trace de fraude, disqualifie le sujet. Les décisions du Jury sont sans appel.

Art. 14 - L'entrée est gratuite pour tous les exposants. Une carte permanente leur sera adressée en temps utile, ainsi qu'aux juges.

Aucune autre carte, à l'exception de celle de presse, ne donne droit à l'entrée.

VENTE DES ANIMAUX

Art. 15 - Les exposants désirant vendre leurs animaux sont priés de faire figurer sur les déclarations le prix de vente des animaux exposés. Conformément à la déclaration faite sur la feuille d'inscription, le prix de vente sera augmenté de 20 %. Les animaux concernés par la convention de WASHINGTON et par les différents arrêtés de la communauté européenne fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ne seront PAS ADMIS A LA VENTE. Aucune déclaration nouvelle de mise en vente ne sera admise. Tout exposant qui voudra annuler la mise en vente devra opérer le rachat. Aucun lot ne pourra être vendu sans l'intermédiaire du bureau de vente fonctionnant à l'Exposition. Les couples et parquets seront vendus aux prix marqués pour l'ensemble et non par unité (sauf lapins).

Les lots vendus resteront exposés aux risques et périls de l'acheteur. Les animaux achetés pourront être retirés à partir du Mercredi 14 H mais ne peuvent être enlevés qu'en présence d'un commissaire. Le reçu de vente servira de preuve. Le bureau de vente fermera le Vendredi 28 Octobre à 16 H

UN CONTROLE TRÈS SÉVÈRE SERA ORGANISÉ A LA SORTIE DE L'EXPOSITION.

MESURES D'ORDRE

Art. 16 - Aucun sujet ne doit être mis en cage ou en être sorti hors de la présence d'un délégué du Comité de l'Exposition. Il est interdit aux exposants et aux visiteurs de toucher aux animaux, aux œufs ou d'ouvrir une cage.

CLASSIFICATION

Art. 17 - Récompenses

**Les grand prix seront décernés
EN FONCTION DU NOMBRE DE
SUJETS EXPOSÉS PAR CATEGORIE**

Art. 18 -

Le règlement des championnats et rencontres est à demander au club concerné. Les animaux concourant aux championnats ne seront pas présentés séparément.

RÉCLAMATIONS

Art. 19 - Toute réclamation qui n'est pas faite par écrit au Commissaire Général de l'Exposition avant le 30 Novembre 2023 ne sera pas prise en considération.

Art. 20 - Au cas où une difficulté ou un litige viendrait à naître entre exposants ou sociétés, le Comité arbitrera en dernier ressort.

Art. 21 - Le Président de l'Exposition ou à défaut un des Commissaires, aura les pleins pouvoirs pour prendre toutes décisions pour les cas non prévus au présent règlement.

Art. 22 - Tout exposant, par le seul fait de sa demande d'admission à l'Exposition, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepte et s'y conforme sans réserves.

Ce règlement a été établi et approuvé par le Comité de l'Union des Associations Avicoles de la Moselle dans sa séance du 20 Juillet 2022

Le Président de l'Exposition

Sébastien Gotté
2ter Rue Brigade Alsace
Lorraine
57170 CHATEAU SALINS
Tél : 06 88 02 28 34
s.gotte@orange.fr

Le Secrétaire Général :

Joseph BUR
37 Rue St Michel
57910 NEUFGRANGE
Tél. : 03 87 95 34 79
Ou 06 86 26 67 14
joseph.buravicole@hotmail.com

Le Commissaire Général :

Jean-Luc ZEH
4, rue de Ruchlingen
57350 SPICHEREN
Tél : 06 08 06 70 14
jean-luc.zeh@orange.fr

Le Trésorier Général:

Michel DONO
8 Rue en Seille
57590 AJONCOURT
Tél. : 07 70 66 78 46



Les exposants étrangers d'oiseaux (volailles, pigeons, oiseaux de parc) doivent impérativement se présenter à l'exposition avec un certificat administratif TRACES NT obtenu auprès de leur administration vétérinaire avant le déplacement des animaux. Ce document officiel sera à présenter lors de l'enlogement, et devra être conservé pour le retour des animaux à leur élevage de provenance. Le libellé à rechercher par les administrations étrangères pour enregistrer les animaux vers le rassemblement AGRIMAX est : **Salon Agrimax**

En l'absence de ce document obligatoire pour accompagner les oiseaux provenant de pays membres de l'Union Européenne, ou de Suisse, les animaux étrangers seront refoulés.

Ce document n'est pas demandé pour les lapins et les cobayes.

Les exposants étrangers d'oiseaux (volailles, pigeons, oiseaux de parc) doivent impérativement se présenter à l'exposition avec un certificat administratif TRACES NT obtenu auprès de leur administration vétérinaire avant le déplacement des animaux. Ce document officiel sera à présenter lors de l'enlogement, et devra être conservé pour le retour des animaux à leur élevage de provenance. Le libellé à rechercher par les administrations étrangères pour enregistrer les animaux vers le rassemblement AGRIMAX est : **Salon Agrimax**

En l'absence de ce document obligatoire pour accompagner les oiseaux provenant de pays membres de l'Union Européenne, ou de Suisse, les animaux étrangers seront refoulés.

Ce document n'est pas demandé pour les lapins et les cobayes.

Les exposants étrangers d'oiseaux (volailles, pigeons, oiseaux de parc) doivent impérativement se présenter à l'exposition avec un certificat administratif TRACES NT obtenu auprès de leur administration vétérinaire avant le déplacement des animaux. Ce document officiel sera à présenter lors de l'enlogement, et devra être conservé pour le retour des animaux à leur élevage de provenance. Le libellé à rechercher par les administrations étrangères pour enregistrer les animaux vers le rassemblement AGRIMAX est : **Salon Agrimax**

En l'absence de ce document obligatoire pour accompagner les oiseaux provenant de pays membres de l'Union Européenne, ou de Suisse, les animaux étrangers seront refoulés.

Ce document n'est pas demandé pour les lapins et les cobayes.

Les exposants étrangers d'oiseaux (volailles, pigeons, oiseaux de parc) doivent impérativement se présenter à l'exposition avec un certificat administratif TRACES NT obtenu auprès de leur administration vétérinaire avant le déplacement des animaux. Ce document officiel sera à présenter lors de l'enlogement, et devra être conservé pour le retour des animaux à leur élevage de provenance. Le libellé à rechercher par les administrations étrangères pour enregistrer les animaux vers le rassemblement AGRIMAX est : **Salon Agrimax**

En l'absence de ce document obligatoire pour accompagner les oiseaux provenant de pays membres de l'Union Européenne, ou de Suisse, les animaux étrangers seront refoulés.

Ce document n'est pas demandé pour les lapins et les cobayes.



EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE METZ
25 Octobre au 27 Octobre 2023
Avec la Participation du LAPIN CLUB de la Moselle



CLOTURE DES INSCRIPTIONS 10 SEPTEMBRE 2023
(délai à respecter impérativement)

A retourner à : M. ZEH Jean Luc – 4 rue de Ruchlingen 57350 SPICHEREN

Nom de l'exposant : Prénom

Demeurant : n° Rue

Code postal : Ville : Tél :

Société Avicole de Nombre de Colis :

DECOMPTE DES FRAIS D'INSCRIPTION

Pour Les exposants de L'Union de la Moselle tarif en rouge

VOLAILLES : (poules, palmipèdes, dindons, pintades)

..... Unité(s) à 5€ ~~2,5€~~.....

..... Parquet(s) (1 coq – 3 poules) à 8€ ~~4€~~.....

..... Volière(s) (1 coq – 6 poules) à 10€ ~~5€~~.....

..... Trio(s) (palmipèdes) 1-2 à 8€ ~~4€~~.....

LAPINS :

..... Unité(s) à 5€ ~~2,5€~~.....

PIGEONS :

..... Unité(s) à 5€ ~~2,5€~~.....

..... Volière(s) (3 couples) à 10€ ~~5€~~.....

OISEAUX DE PARC

..... Unité(s) à 4€ ~~2€~~.....

..... Unité(s) ou couples Faisan(s) ou paon(s) à 6€ ~~3€~~.....

..... Couple(s) (oiseaux de parc -ornement) à 6€ ~~3€~~.....

TOTAL

Catalogue – Palmarès (Participation aux Frais Agrimax)

et Frais de participation et suivi de dossier . 10 €

TOTAL GENERAL

Groupage

N°

Nom / adresse / tél. du responsable du groupage

.....

.....

.....

.....

Pour être validé, votre dossier doit impérativement nous arriver avec le règlement des frais d'inscription

MODE DE RÈGLEMENT

Chèque bancaire (à l'ordre de l' U.A.A.M)

•Le règlement de la totalité des droits est une condition essentielle pour valider votre inscription

L'exposant soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement de l'Exposition ci-joint et en avoir accepté les conditions

Fait à , le

Nom du signataire

Signature



